

OBJET : Arrêté de circulation
Route du Gavot
Le 23 janvier 2023
Abattage et évacuation d'un résineux à l'aide
d'un camion grue

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise BETEMPS CLEMENT doit effectuer **route du Gavot** l'abattage et l'évacuation d'un résineux à l'aide d'un camion grue

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Le 23 janvier 2023** la circulation **route du Gavot sur l'emprise du chantier** sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise BETEMPS CLEMENT

Article 5 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, BETEMPS CLEMENT

Article 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA – Circulation
 - CERD Maxilly
 - BETEMPS CLEMENT
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 12 janvier 2023

Le Maire

Bruno GILLET

